

Québec, le 3 mars 2009

Monsieur Denis Talbot
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Canada

Objet : Projet de construction du poste Anne-Hébert à 315-25 kV et de la ligne d'alimentation à 315 kV à Saint-Augustin-de-Desmaures

Monsieur,

À la suite l'audience publique tenue sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes.

- 1- Est-ce que le rapport d'inventaire des milieux humides (DA22) produit par le promoteur vous satisfait ? Dans la négative, veuillez expliquer.
- 2- Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs envisage-t-il de demander des mesures de compensation en regard de l'empiètement de pylônes dans les milieux humides pour le passage de la ligne de transport d'électricité ?
 - a) dans l'affirmative, lesquelles ?
 - b) dans la négative, veuillez en donner les raisons.
- 3- En terme de mesures d'atténuation, Hydro Québec propose :
 - a) les engins de chantier et les véhicules seront adaptés à la nature du terrain.
 - b) la circulation sera interdite dans la tourbière profonde.
 - c) l'aménagement de chemins de contournement temporaires.
 - d) le positionnement des pylônes sera optimisé.
 - e) les travaux dans les tourbières seront effectués, **dans la mesure du possible**, lorsque le sol sera gelé.

Ces mesures d'atténuation que le promoteur propose sont-elles satisfaisantes et suffisantes pour le Ministère ? Pourquoi ? Dans l'éventualité où celles-ci seraient insuffisantes, quelles seraient les mesures d'atténuation additionnelles qui seraient exigées d'Hydro Québec ?

..2

- 4- De tous les milieux humides traversés par la ligne de transport d'électricité, un seul présente une valeur écologique élevée. Est-ce que, **pour ce milieu spécifique**, le MDDEP entend exiger des mesures d'atténuation autres que celles proposées par le promoteur ? Dans l'affirmative, veuillez les indiquer et donner les raisons entraînant des mesures d'atténuation différentes.
- 5- Le rapport d'inventaire des espèces floristiques à statut particulier (DA23) fait état de 5 espèces floristiques à statut particulier qui se retrouvent dans l'emprise projetée de la ligne de transport d'électricité. À la page 11 de ce rapport d'inventaire (DA23), le promoteur indique pour chacune des espèces floristiques les mesures d'atténuation qu'il entend appliquer. Pour chacune de ces espèces, est-ce que les mesures d'atténuation qui sont proposées par le promoteur vous sont satisfaisantes ? Dans la négative, quelles sont les mesures particulières qui seront exigées pour protéger ces espèces floristiques ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 10 mars prochain, compte tenu de l'échéance des travaux de la commission.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Coordonnatrice du secrétariat
de la commission